



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MÉDICALE EN PRÉFECTURE**

### **LEVÉE INAPTITUDE**

*(vous avez été déclaré inapte lors d'une précédente visite médicale et vous souhaitez refaire valider votre permis de conduire)*

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical *Cerfa* n° 14880\*02 **en double exemplaire**, avec partie vous concernant remplie (PARTIE 1 1 2)
- la décision étant à l'origine des visites médicales précédentes : arrêté de suspension ou décision d'annulation (décision judiciaire ou invalidation pour solde nul)
- les résultats de vos tests psychotechniques datés de moins de 6 mois au moment de votre passage devant la commission médicale
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- votre dossier médical de votre dernier passage en commission médicale (avis médical, résultats d'analyses, imprimé réf.61...)
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

#### **N.B. :**

**Si vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire pour raison médicale.**